

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.04.2023.

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération : 11
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 23.02.2023

Séance du 08 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit avril à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : Mme ARRÏI Andréa ; M. BARTOLI Paul Joseph ; M. BRETON Daniel ; Mme COLONNA D'ISTRIA ép. PARLA Jacqueline ; M ETTORI Maurice ; Mme FABIANI ép. MARCAGGI Simone Adeline ; M. FERRANDINI François ; M. MACCIONI Louis ; M. NICOLAÏ Jacques ; M. OLIVESI Jean-François ;

Représentés : M. SANTONI François par M. ETTORI Maurice

Absents: Mme BLONDIO-MONDOLONI Virginie; M. CARLOTTI Patrick Joseph-Marie; M GUIDERDONI Jean-François Pierre; M. GIACOMINI Jean-Marc;

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune dressé par Mme Céline VENTURI, Receveur.

Délibération n° 3/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres des recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que le Compte de Gestion est régulier dans toutes ses parties,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune
Délibération n° 4/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Jean-François OLIVESI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jacques NICOLAI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		454 757,09		627 051,33		
Opérations de l'exercice	141 633,32	38 002,58	595 646,72	653 938,86	737 280.04	1 081 808.42 691 941.44
TOTAUX	141 633,32	492 759,67	595 646,72	1 280 990,19	737 280.04	1 773 749.86
Résultats de clôture		351 126,35		685 343,47		1 036 469.82
Restes à réaliser	500 113,31	225 436,00			500 113.31	225 436.00
TOTAUX CUMULES	500 113,31	576 562,35		685 343,47		1.261.905.82
RESULTATS DEFINITIFS		76 449.04		685 343.47		761 792.51

la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 10 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération Objet de la délibération : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2022
du budget de la Commune
Délibération n° 5/2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2022
Statuant sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2022
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :
- un excédent de 685 343.47 €

Décide d'affecter le Résultat d'Exploitation comme suit :
Pour mémoire excédent reporté : 627 051.33 €
Résultat de l'Exercice 2022 : Excédent : 58 292.14 €

EXCEDENT AU 31.12.2022 : 685 343.47 €

* Exécution du virement à la

Section d'investissement : 0 €
* Affectation à l'excédent reporté : 685 343 .47 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération Objet de la délibération : Vote du taux des impôts locaux pour 2023
Délibération n° 6/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023

Décide de ne pas modifier les taux de référence et les produits à taux constants établis par les Services Fiscaux figurant sur l'Etat n°1259

FIXE les taux d'imposition communaux 2023 comme suit :

- Foncier bâti : 22 ,99 %
- Foncier non bâti : 62,06 %
- Taxe d'habitation : 12,36 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération : Examen et vote du budget primitif 2023 de la Commune

Délibération n° 7/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 317 756.47	1 170 379.35
Recettes	1 317 756.47	1 170 379.35

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération Objet de la délibération : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Délibération n° 8/2023

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien de la voirie pour la période du 1^{er} MAI 2023 au 30 SEPTEMBRE 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sera créé :

* 1 emploi à temps non-complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367 affecté du coefficient 20/35^{èmes} du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération Objet de la délibération Subvention en faveur de la Mission Locale Porto-Vecchio Sud Corse
Délibération n°09/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention d'aide au fonctionnement de la Mission Locale Porto-Vecchio Sud Corse afin de renforcer l'offre de services auprès des jeunes de 16 à 25 ans de notre arrondissement dans leurs parcours d'accès à l'autonomie et à l'emploi.

Une subvention d'un montant de 959 € est sollicitée

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 200 € à la Mission Locale Porto-Vecchio Sud Corse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 10 voix - Contre : 1 voix - Abstentions : voix
(MACCIONI Louis)

Objet de la délibération Objet de la délibération : Subvention en faveur de l'Association INSEME
Délibération n° 10 /2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention formulée par l'Association INSEME reconnue d'intérêt général créée en 2009 qui soutient les personnes qui vivent en Corse (enfants ou adultes, quelle que soit la pathologie concernée) et qui doivent se rendre sur le Continent dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance maladie.

Cette Association a mis en place une plateforme d'information et de solidarité qui assure :

- Une mission d'information (soutien aux démarches administratives, aide à la recherche d'hébergements sur le continent, ...)
- Une mission de solidarité (mise en relation avec des bénévoles en Corse et sur le Continent, délivrance d'avances remboursables et de soutiens financiers destinés à aider les familles à faire face aux frais importants non pris en charge par l'Assurance maladie, ...)

Une subvention d'un montant de 1 000,00 € est sollicitée pour l'année 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 1000 € à l'Association INSEME – - 11 Rue COLOMBA– 20000 AJACCIO

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération Objet de la délibération Subvention en faveur l'association Squadra Valinco Alta Rocca Rizzanese

Délibération n°11/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association Squadra Valinco Alta Rocca Rizzanese

Association sportive ou sont licenciés plusieurs jeunes de la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 500€ à l'association Squadra Valinco Alta Rocca Rizzanese

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération Objet de la délibération Subvention en faveur de l'association l'attrape rêves

Délibération n°12/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention formulée l'association l'attrape rêve dans le cadre de la réalisation de défis sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 200 € en faveur de l'association l'attrape rêves

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Subvention en faveur de l'association A Casa di l'Associ

Délibération n°13/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention formulée par l'Equipe « d'A Casa di l'Associ » dont le but est de promouvoir des actions d'accompagnement administratif, d'aide au montage de projet, de communication, de diffusion, de conseil, de découverte, d'échanges ...

Une subvention d'un montant de 500,00 € est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 500 € a l'association A Casa di l'Associ

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Objet de la délibération Objet de la délibération : Subvention en faveur de l'association U TARAVU

Délibération n°14/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention formulée par L'association U TARAVU afin de l'aider à à poursuivre et intensifier son action

Une subvention d'un montant de 100,00 € est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 100 € a l'association U TARAVU

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Questions Diverses

Projet de création d'une MAM

Un projet de création d'une MAM à été présenté par l'association NANNAREDDA représentée par Madame LECCIA Cécile et Madame TAFANELLI Ghjacumina. L'emplacement qui était initialement pressenti était l'ancien presbytère de PETRETO. Celui-ci a finalement été écarté car il présentait un risque pour la sécurité de par sa disposition sur deux étages et la présence d'escaliers. Le local retenu à l'unanimité a été l'appartement au-dessus du bureau de poste qui sera aménagé afin d'y implanter la MAM. Le maire a souligné l'importance de disposer d'une structure permettant d'accueillir des enfants en bas âge. Madame LECCIA a insisté sur le fait qu'il y avait une demande importante (12 demandes cette année) et qu'elle ne pouvait actuellement pas y répondre. Ce local pourrait permettre d'accueillir jusqu'à 12 enfants. L'ancien presbytère de PETRETO sera quant à lui réhabilité ; 2 appartements seront créés ce qui permettra l'implantation de nouvelles familles. Les deux projets seront menés en parallèle.



Le Maire

Jacques NICOLAÏ